



Taxe locale sur la publicité extérieure

notice explicative

Qui est redevable ?

Les redevables de la taxe sont les personnes physiques ou morales qui :

- exercent l'activité signalée par les enseignes,
- procèdent à l'affichage des publicités et préenseignes.

Quelles sont les obligations des redevables ?

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité, qui devrait être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition, même si la superficie totale des enseignes par établissement ou agence est inférieure ou égale à 12m².

Les supports créés ou supprimés en cours d'année civile font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression. Il est alors prévu une taxation *pro rata temporis*.

Comment remplir cette déclaration ?

→ recenser les différents dispositifs taxables.

Cette nouvelle taxe s'applique aux dispositifs publicitaires, enseignes ou préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Définitions des dispositifs taxables :

➤ enseigne

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Types : murale (parallèle ou perpendiculaire au mur), vitrine, sur toiture, sur store, sur clôture, scellée au sol (totem, mât porte-drapeau, banderoles...).

➤ dispositif publicitaire

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Types : mural, scellé au sol, numériques ou non numériques.

➤ préenseigne

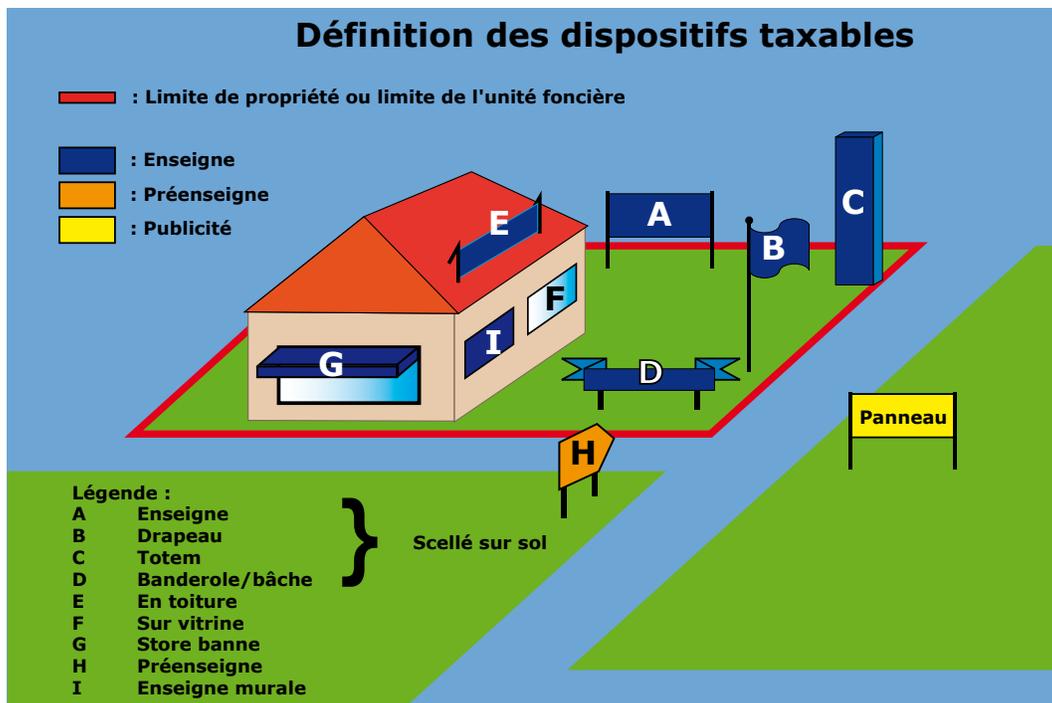
Toute inscription, forme ou image implantée en agglomération et indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité.

Types : murale, scellée au sol.

➤ préenseigne dérogatoire

Préenseigne mesurant 1,50m x 1m, située hors agglomération et relative aux activités utiles aux personnes en déplacement, telles que station-service, garage, hôtel, restaurant, produits du terroir.

Types : murale, scellée au sol.



Sont exonérés :

- les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale ou plus à 12m², par établissement ou agence.
- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles.

→ mesurer la surface taxable *(encadrée en rouge sur les photos).*

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an, à la superficie utilisable des supports taxables (face de panneau, bandeau d'enseigne, totem...), à l'exclusion de l'encadrement du support.



→ compléter le formulaire de déclaration.

À compter de 2011, ces documents seront disponibles sur le site Internet de la Ville de Limoges, www.ville-limoges.fr.

Quels tarifs s'appliquent ?

	tarifs 2010	tarifs 2011	tarifs 2012	tarifs 2013	tarifs 2014
Enseignes					
superficie $\leq 7 \text{ m}^2$	exonérées	exonérées	exonérées	exonérées	exonérées
superficie (*) $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$	exonérées	exonérées	exonérées	exonérées	exonérées
superficie $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 20 \text{ m}^2$	14 €/m ² /an	13 €/m ² /an	12 €/m ² /an	11 €/m ² /an	10 €/m ² /an
superficie $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	28 €/m ² /an	26 €/m ² /an	24 €/m ² /an	22 €/m ² /an	20 €/m ² /an
superficie $> 50 \text{ m}^2$	56 €/m ² /an	52 €/m ² /an	48 €/m ² /an	44 €/m ² /an	40 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sans affiche numérique					
superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	16 €/m ² /an	17 €/m ² /an	18 €/m ² /an	19 €/m ² /an	20 €/m ² /an
superficie $> 50 \text{ m}^2$	32 €/m ² /an	34 €/m ² /an	36 €/m ² /an	38 €/m ² /an	40 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes avec affiche numérique					
superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	48 €/m ² /an	51 €/m ² /an	54 €/m ² /an	57 €/m ² /an	60 €/m ² /an
superficie $> 50 \text{ m}^2$	96 €/m ² /an	102 €/m ² /an	108 €/m ² /an	114 €/m ² /an	120 €/m ² /an

Pour les enseignes, le tarif s'applique à la somme des superficies des différents types d'enseignes existant par établissement ou agence.

* autres que celles scellées au sol

Quand devrais-je payer cette taxe ?

Le recouvrement de la taxe sera opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition au regard de votre déclaration.

En cas de défaut de déclaration, une taxation d'office pourra être appliquée, et si l'infraction a entraîné un défaut de paiement, le contrevenant peut être condamné à payer le quintuple du montant non acquitté.

Références légales

- Articles L 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008.
- Circulaire relative à la taxe locale sur la publicité extérieure du 24 septembre 2008.

Direction urbanisme et domaine public
service gestion domaine public

place Léon-Betoulle

BP 3120

87031 Limoges Cedex 1

Tél 05 55 45 62 97 / 05 55 45 98 69

www.ville-limoges.fr

